



FORMATION CONTINUE 2024

PRESENTIEL

PARTENARIAT ENM/EDASOP

LE STATUT PENAL DE L'ANIMAL

**Vendredi 4 octobre
De 9h00 à 12h00**

**En présentiel :
Salle Minerve
Cour d'appel
Toulouse**

Olivia SYMNIACOS
Avocat au barreau d'Annecy
Cabinet Animalex

**60€ la séance
40€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître le statut pénal de l'animal.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

INTRODUCTION : Champ d'application

I - L'ANIMAL ACTEUR DE L'INFRACTION

1°) L'animal moyenâgeux, appréhendé comme une personne

A - En matière de responsabilité

B - En matière de peine

2°) La réification de l'animal à la fin du 18ème siècle

A - En matière de responsabilité

B - En matière de peine

II - L'ANIMAL VICTIME DE L'INFRACTION

1°) L'animal protégé pour lui-même ?

A - Les infractions réprimées

B - Les peines encourues

2) Vers une personnification de l'animal par le droit pénal ?

A - Les peines complémentaires

B - L'intervention des associations de protection animale

3) Dernière avancée majeure : la Loi du 30 novembre 2021

Elle vise à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes

4) Eléments de la procédure

Mesures conservatoires, mesures alternatives aux poursuites...

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Modalités d'évaluation de la formation :

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)